

Ecole P.Menanteau

REGLEMENT INTERIEUR

ADMISSION ET INSCRIPTION :

A chaque rentrée scolaire, les enfants atteignant six ans dans l'année civile sont admis à l'école primaire. Les parents doivent les faire inscrire auprès du directeur (se munir du livret de famille et du carnet de vaccinations). Pour les enfants venant d'une autre Commune, se munir d'un certificat de radiation.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

La fréquentation régulière est obligatoire. Elle est d'ailleurs indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et une bonne assimilation de la formation donnée à l'école.

ABSENCE :

L'instituteur (trice) doit être informé(e) par écrit du motif de l'absence de l'enfant, et de sa durée sous 48 heures, toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement.

HORAIRES :

Matin : 8 h 45 (Un accueil est assuré à partir de 8 h 35 par un maître de service).

11h45 pour le cycle 2 et 12h15 pour le cycle 3

Après-midi : 13h30 pour le cycle 2 et 14h00 pour le cycle 3

16 h 30 (Un accueil est assuré à partir de 13 h 35 par un maître de service).

L'école n'est responsable de la sécurité des enfants que dans ces limites horaires.

SURVEILLANCE :

A la fin de chaque demi-journée, les enfants rentrent chez eux sous la seule responsabilité de leurs parents.

Il est formellement interdit aux élèves demi-pensionnaires de quitter l'école pendant l'interclasse.

Les parents qui, désirent exceptionnellement et pour une raison précise reprendre leur enfant pendant les heures de classe doivent en faire une demande écrite mentionnant la date, l'heure et les modalités de ce départ anticipé.

Un adulte responsable de l'enfant devra venir le chercher dans la classe.

SECURITE :

Un exercice d'évacuation des locaux en cas d'incendie est effectué chaque trimestre.

Les enfants ne doivent apporter à l'école aucun objet étranger à l'enseignement et pouvant présenter un danger quelconque (exemple de matériel prohibé : balles de tennis, fléchettes, parapluies, objets coupants ou acérés etc).

L'usage des Walkmans, pétards, chewing-gum, et sucettes est également proscrit.

Pendant les récréations et les interclasses, les enfants ne doivent pas circuler dans les couloirs et les escaliers, ou rester dans les classes sans l'autorisation de leur maître .

L'entrée des deux roues est strictement interdite dans la cour pendant les heures scolaires. Les chiens doivent être tenus en laisse au moment de la sortie des classes.

L'école dégage sa responsabilité quant au vol ou à la perte de bijoux, livres, jeux ou objets personnels, vêtements, affaires scolaires, portés ou apportés par les enfants.

SANTE - HYGIENE :

Pour les élèves atteints d'une des affections ci-après, l'éviction est maintenue jusqu'à guérison clinique :

grippe, oreillons, rubéole, varicelle, rougeole, gale, impétigos, pyodermites, hépatite virale, teigne, trachomes-scarlatine.

Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leurs enfants et de prendre toutes les mesures anti-parasitaires qui s'imposent.

VIE SCOLAIRE :

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS :

Les parents ont à tout moment la possibilité de prendre rendez-vous avec le directeur ou l'instituteur (trice) de leur enfant pour traiter directement des questions concernant la scolarité de celui-ci.

Le conseil d'école est formé du conseil des Maîtres et du comité des parents élus, et notamment consulté expressément sur : le règlement intérieur de l'école, les modalités de l'information mutuelle des familles et des enseignants, les classes de nature, les transports scolaires, la garde des enfants en dehors des heures scolaires, la cantine, les activités péri et post-scolaires, l'hygiène scolaire et la sécurité.

COOPERATIVE SCOLAIRE :

Une coopérative scolaire fonctionne dans l'école. Elle a été créée par l'équipe pédagogique composée du directeur et des instituteurs (trices). Elle adhère à la section départementale de l'Office Centrale de la Coopérative à l'Ecole (O.C.C.E) dont elle est une section locale, possédant un statut et un compte bancaire (Crédit agricole).

Les ressources de la coopérative scolaire proviennent essentiellement :
De la participation volontaire annuelle demandée aux familles.
Du produit des manifestations (Kermesse, loto, Expo de livres ...)
De la ristourne accordée par le photographe sur le montant des ventes de photos.
De la vente des journaux, des calendriers ...

Le montant de ces produits est affecté notamment à :
L'enrichissement des bibliothèques.
L'achat de films, disques, gravures ...
L'achat et les frais d'entretien de petits animaux.
Des dépenses de correspondance scolaire, d'équipement audio-visuel, informatique, de travail manuel ... et d'une manière générale tout objet décidé en conseil de Coopérative.

Ce règlement intérieur de l'école a été établi par le Conseil d'Ecole avec l'accord de l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale chargé de la circonscription, compte tenu du règlement départemental.

Il peut être révisé chaque année lors de la première réunion du Conseil d'Ecole.

Mme, Mr

Responsables de l'enfantClasse

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Le// 2010

Signature des parents :

Signature de l'élève :